



## Le Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier- III

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Vu la loi n°2013-1907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu la publication portant appel à candidatures pour les fonctions de référent déontologue et laïcité-référent lanceurs d'alerte,

Vu la publication portant désignation du référent déontologue et laïcité-référent lanceurs d'alerte,

Vu la déclaration d'intérêts du référent déontologue et laïcité-référent lanceurs d'alerte,

Considérant la lettre de mission du référent déontologue-référent lanceurs d'alerte,

### ARRETE

Article 1 : Madame Myriam CARMINATI est désignée en qualité de référent déontologue et laïcité-référent lanceurs d'alerte à compter du 27 mars 2019 pour une durée de trois ans.

Article 2 : Madame Myriam CARMINATI assurera les activités fixées dans la lettre de mission, laquelle précise également ses droits et obligations,

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2019

Le Président,

Patrick GILLI

Notifié le :

Signature :